



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
(téléphone 03.44.06.50.00 poste 52.97)

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

LA SOCIÉTÉ CORAMINE SOLLICITE L'AUTORISATION DE REGULARISER LA SITUATION ADMINISTRATIVE DE SON SITE DE SENLIS

En exécution des prescriptions de l'article L.123-1 et des articles R.123-1 et R.123-6 et suivants du code de l'environnement, il est ordonné, par arrêté préfectoral du 3 octobre 2013, une enquête publique en vue de statuer sur la demande présentée par la société CORAMINE en vue de régulariser ses activités d'encollage de décors papiers et vinyles sur des plaques d'aménagement en plâtre ou en bois qu'elle exploite sur la commune de Senlis, 2, avenue Etienne Audibert, ZI de Senlis.

Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure. Cette décision peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Maxime BARRIOS, directeur général de la société CORAMINE, ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement.

L'enquête se déroulera du 4 novembre 2013 au 4 décembre 2013 inclus.

Durant cette période, le dossier comprenant la demande, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement et les plans des lieux concernant le site, restera déposé à la mairie de Senlis, siège de l'enquête, afin d'y être consulté, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

Le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Senlis et/ou adresser toute correspondance au commissaire enquêteur, M. Francis MIANNAY, retraité de la SNCF, suppléé le cas échéant, par M. Jacques NICOLAS, chef d'agence de société de manutention en retraite.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie de Senlis, aux jours et heures suivants :

- lundi 4 novembre 2013 de 9h00 à 12h00,
- samedi 16 novembre 2013 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 20 novembre 2013 de 14h30 à 17h30,
- vendredi 29 novembre 2013, de 14h30 à 17h30,
- mercredi 4 décembre 2013 de 14h30 à 17h30.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, à la mairie de Senlis, et sur le site internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).